

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 30 novembre 2007**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme TENENBAUM, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT, M. GARRIGUES, M. GOBILLOT, Mme LE GRAND, Mme REVEL, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT, Mme WILLIAMS

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM),

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (4) M. BARRON, Mme BERNARD, Mme MAILLOT, M. PERRON,

Date de convocation : 26 novembre 2007

**Délibération n° : 67-2007**

**Objet : Prise en charge des personnes en grande souffrance psychique – convention avec la SDAT**

Depuis longtemps, les travailleurs sociaux de terrain sont confrontés à des situations de personnes qui connaissent des problèmes psychiatriques et sont particulièrement difficiles à prendre en charge. Il est souvent nécessaire d'avoir recours à leur hospitalisation dans un établissement spécialisé avant d'entreprendre un accompagnement social pertinent et efficace.

La mise en oeuvre de mesures d'hospitalisation nécessite un réel travail de coordination entre les intervenants et il est proposé de signer à titre expérimental pour une durée de 3 mois, une convention de coopération avec la Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT).

En effet, cette association, au travers de l'Antenne Médicale réunit les compétences d'une équipe pluri-disciplinaire qui, avec les autres travailleurs sociaux, pourra établir un plan d'aide adapté à chaque cas.

Le CCAS versera une indemnisation à la SDAT à hauteur de 50 € de l'heure en compensation de la prestation du médecin.

Le Conseil d'Administration :

- approuve le projet de convention à passer entre le CCAS de Dijon et la SDAT, annexé au présent rapport, et autorise le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.
- dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

DRH : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE**

**18 DEC. 2007**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**18 DEC. 2007**

